

## Règlement ministériel du 19 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art.1.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR101 entre Mamer et Kopstal (CR101 PR15,00+901 – CR101 PR21,50+079) ;
- le CR102 entre le rond-point Mamer et Kehlen (CR102 PR4,50+900 - CR102 PR8,50+140) ;
- le CR103 à Kehlen (CR103 PR16,50+067 – CR103 PR16,50+422) ;
- la N6 à Mamer (N6 PR7,00+250 – N6 PR8,00+302) ;
- la N6 à Mamer (N6 PR7,00+250 – N6 PR8,50+372) ;
- la N12 entre le rond-point Quatre-Vents et Kopstal (N12 PR11,00+269 – N12 PR8,50+020) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Mamer de l'A6 en direction de la Croix de Gasperich ;
- le CR111 entre Pétange et Hivange (CR111 PR0,00+000 – CR111 PR6,50+114) ;
- la PC12 entre Linger et Hautcharage (PC12 PR0,00+1120 – PC12 PR0,00+2150) ;
- le CR110 entre Bascharage et Grass (CR110 PR11,00+295 – CR110 PR18,00+430) ;
- la PC12 entre Grass et Kahler (PC12 PR0,00+11244 – PC12 PR0,00+13018) ;
- le CR106 entre Hivange et Kahler (CR106 PR14,00+255 – CR106 PR18,00+150) ;
- le CR101 entre Fingig et Hivange (CR101 PR5,50+130 – CR101 PR6,00+218) ;
- le CR181 entre le rond-point Bridel et Bereldange (CR181 PR7,00+064 – CR181 PR9,00+318) ;
- le CR215 entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräiz » (CR215 PR2,50+477 – CR215 PR4,50+140) ;
- la N31 entre Biff et Pétange (N31 PR31,00+605 - N31 PR31,00+1005) ;
- la N31 entre Rodange et Pétange (N31 PR32,50+220 - N31 PR31,00+1105) ;
- le CR181 entre Biergerkräiz et Bereldange (CR181 PR8,00+264 - CR181 PR9,00+305) ;
- le CR181 entre Bridel et Biergerkräiz (CR181 PR7,00+062 - CR181 PR8,00+257) ;
- le CR215 entre Luxembourg et Biergerkräiz (CR215 PR1,00+1113 - CR215 PR4,50+140) ;
- la N12 entre Luxembourg et Bridel (N12 PR2,03+427 - N12 PR5,00+483) ;
- le CR146 entre Stadtbredimus et Greiveldange (CR146 PR 0,00+000 - CR146 PR1,50+400) ;
- le CR146 entre Greiveldange et Lenningen (CR146 PR 2,50+385 - CR146 PR 4,00+129) ;
- le CR146 entre Lenningen et Dreibern (CR146 PR 4,50+485 – CR146 PR 6,00+004) ;
- le CR322 entre Weiler et Vianden (CR322 PR15,00+470 - CR322 PR21,00+450) ;
- le CR320 entre Putscheid et Stolzembourg (CR320 PR10,00+050 - CR320 PR12,00+133) ;
- la N10 entre Vianden et Stolzembourg (N10 PR85,50+345 - N10 PR92,00+050) ;
- la N17 entre Vianden et Vianden (N17 PR11,00+015 - N17 PR11,50+080).

L'arrêt et le stationnement sur ces voies sont interdits.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,2a et C,19.

L'interdiction d'accès ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N6 en provenance de Bertrange et en direction de Mamer (N6 PR6,00+323 – N6 PR7,00+250) ;
- la N12 en provenance de Kopstal et en direction du rond-point Quatre-Vents (N12 PR8,50+034 – N12 PR11,00+269) ;
- le CR343 en provenance de Drauffelt et en direction de Dorscheid (CR343 PR2,50+485 - CR343 PR8,50+338) ;
- le CR322 en provenance de Kautenbach et en direction de Schinkert (CR322 PR0,00+000 - CR322 PR9,00+275) ;
- le CR326 en provenance de Marnach et en direction de Drauffelt (CR326 PR9,50+310 - CR326 PR5,00+135) ;
- la N10 en provenance de Dasbourg-Pont et en direction de Marnach (N10 PR110,00+365 - N10 PR105,50+350) ;
- la N12 en provenance de Kopstal et en direction du rond-point Quatre-Vents (N12 PR8,50+034 – N12 PR11,00+269) ;
- le CR358 en provenance de Medernach et en direction de Reisdorf (CR358 PR5,50+560 - CR358 PR14,50+020) ;
- le CR128 en provenance de Medernach et en direction de Reisdorf (CR128 PR16,50+349 - CR128 PR16,50+368) ;
- la N17 en provenance de Fohren et en direction de Bettel (N17 PR7,00+334 - N17 PR7,00+370) ;
- la N17B en provenance de Fohren et en direction de Bettel (N17B PR0,00+000 - N17B PR1,50+930) ;
- le CR320 en provenance de Weiler et en direction de Ënnerschläenner (CR320 PR9,00+121 – CR320 PR0,00+000) ;
- la N27 en provenance de Lipperscheid et en direction de Bourscheid-Moulin (N27 PR13,00+162 – N27 PR11,50+221) ;
- le CR358 en provenance de Haller et en direction de Ermsdorf (CR358 PR2,50+168 - CR358 PR1,50+331) ;
- le CR356 en provenance de Haller et en direction de Ermsdorf (CR356 PR7,00+436 - CR356 PR11,00+500) ;
- le CR347 en provenance de Stegen et en direction de Schieren (CR347 PR5,50+204 - CR347 PR0,00+000) ;
- le CR345 en provenance d'Ettelbruck et en direction de Colmar-Berg (CR345 PR4,00+066 - CR345 PR0,00+000) ;
- le CR357 en provenance de Befort et en direction de Bettendorf (CR357 PR6,00+550 - CR357 PR0,00+000) ;
- le CR356 en provenance du carrefour Folkendange et en direction de Gilsdorf (CR356 PR1,00+516 –CR356 PR5,00+026) ;
- le CR356A en provenance de Gilsdorf et en direction de la N17 (CR356A PR0,00+000 – CR356APR0,00+373) ;
- le CR354 en provenance de Longsdorf et en direction de Fohren (CR354 PR2,00+480 – CR354 PR4,50+268) ;
- le CR364 en provenance de Berdorf et en direction de Vogelsmühle (CR364 PR11,00+267 - CR364 PR7,50+538) ;
- le CR128 en provenance de Beaufort et en direction de Haller (CR128 PR10,00+225 - CR128 PR8,50+321) ;

- le CR356 en provenance de Consdorf-Moulin et en direction de Mullerthal (CR356 PR19,00+410 - CR356 PR17,50+362) ;
- le CR119 en provenance d'Imbringen et en direction de Staffelter (CR119 PR7,51+435 - CR119 PR5,00+130) ;
- le CR141 en provenance de Mompach et en direction de Wasserbillig (CR141 PR5,50+225 - CR141 PR0,50+315) ;
- le CR139 en provenance de Manternach et en direction de Herborn (CR139 PR5,00+1318 - CR139 PR8,50+225) ;
- le CR137 en provenance de Manternach et en direction de Berbourg (CR137 PR4,50+390 - CR137 PR5,50+090) ;
- le CR134 en provenance de Manternach et en direction de Mertert (CR134 PR23,50+015 - CR134 PR23,50+165) ;
- le CR145 en provenance de Flaxweiler et en direction de Beyren (CR145 PR12,00+445 - CR145 PR8,50+030) ;
- le CR146 en provenance de Dreibern et en direction de Lenningen (CR146 PR6,00+000 - CR146 PR5,50+375) ;
- le CR134 en provenance de Gostingen et en direction de Ehnen (CR134 PR3,99+184 - CR134 PR1,50+420) ;
- le CR119 en provenance du Stafelter et en direction de Luxembourg (CR119 PR5,50+216 - CR119 PR0,00+000) ;
- le CR119 en provenance d'Eisenborn et en direction de Staffelter (CR119 PR5,50+216 - CR119 PR1,50+254) ;
- le CR126 en provenance du Stafelter et en direction de Helmsange (CR126 PR1,00+029 - CR126 PR1,00A+027) ;
- le CR119 en provenance de Luxembourg et en direction de Stafelter (CR119 PR0,00+000 - CR119 PR1,50+254) ;
- le CR119 en provenance d'Altlinster et en direction de Larochette (CR119 PR10,50+300 - CR119 PR19,00+323) ;
- le CR113 en provenance de Mersch et en direction de Hollenfels (CR113 PR0,00+000 - CR113 PR2,50+180) ;
- le CR118 en provenance d'Angelberg et en direction de Larochette (CR118 PR7,00+020 - CR118 PR9,50+490) ;
- la N10 en provenance de Bour et en direction de Tuntange (N10 PR14,50+415 - N10 PR16,50+465) ;
- le CR306 en provenance de Bissen et en direction de Vichten (CR306 PR17,00+035 - CR306 PR13,50+150) ;
- le CR305 en provenance de Vichten et en direction de Michelbouch (CR305 PR4,50+095 - CR305 PR7,00+440) ;
- le CR305 en provenance d'Useldange et en direction de Vichten (CR305 PR0,00+000 - CR305 PR3,50+375) ;
- le CR360 en provenance de l'intersection entre le CR360 et le CR306 et en direction de Michelbouch (CR360 PR0,00+000 - CR360 PR2,00+245) ;
- le CR310 en provenance de Bigonville et en direction de Boulaide (CR310 PR11,50+180 - CR310 PR17,50+320) ;
- la N23 en provenance de Bigonville et en direction de Boulaide (N23 PR0,00+000 - N23 PR8,00+200) ;
- le CR314 en provenance d'Oberfeulen et en direction de Merscheid (CR314 PR3,00+100 - CR314 PR7,50+900) ;
- le CR322 en provenance de Kautenbach et en direction de Consthum (CR322 PR0,00+000 - CR322 PR5,00+260) ;
- le CR331 en provenance de Wilwerwiltz et en direction de Donatus/Alscheid (CR331 PR19,50+025 - CR311 PR14,50+021) ;
- le CR324 en provenance de Kirel et en direction de Wilwerwiltz (CR324 PR0,00+000 - CR324 PR2,50+536) ;
- le CR325 en provenance de Kirelshof et en direction de Kirel (CR325 PR3,50+235 - CR325 PR2,50+537) ;
- le CR309 en provenance de Brachtenbach et en direction de Kirelshof (CR309 PR37,00+160 - CR309 PR30,50+129) ;
- le CR309 en provenance du Poteau Doncols et en direction de Derenbach (CR309 PR22,00+165 - CR309 PR27,50+315) ;

- le CR309 en provenance de Tarchamps et en direction de Doncols (CR309 PR18,00+313 - CR309 PR21,00+521) ;
- le CR309 en provenance de Harlange et en direction de Boulaide (CR309 PR14,50+383 - CR309 PR11,00+077) ;
- le CR309 en provenance de Harlange et en direction de Boulaide (CR309 PR10,50+213 - CR309 PR11,00+345) ;
- le CR309 en provenance du Pont Misère et en direction de Boulaide (CR309 PR5,50+215 - CR309 PR8,50+140) ;
- le CR150 en provenance de Remerschen et en direction de Burmerange (CR150 PR7,50+360 - CR150 PR6,50+338).

L'arrêt et le stationnement sur ces voies sont interdits.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,1a et C,19.

Une déviation est mise en place.

**Art.3.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, il est interdit sur les voies publiques citées ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Mamer de l'autoroute A6 en provenance de la Croix de Gasperich ;
- le CR137 en provenance de Berbourg et en direction de Lellig (CR137 PR5,50+095) ;
- le CR134 en provenance de Wecker et en direction de Berbourg (CR134PR23,50+007) ;
- le CR122 en provenance de Dreibern et en direction de Beyren (CR122 PR19,50+195) ;
- le CR134 en provenance d'Ehnen et en direction de Lenningen (CR134 PR1,50+415) ;
- le CR143 en provenance de Beyren et en direction d'Ehnen (CR143 PR2,50+095) ;
- le CR126 en provenance du Waldhof et en direction de Dommeldange (CR126 PR1,00+040) ;
- le CR113 en provenance de Hollenfels et en direction de Mersch (CR113 PR0,00+000) ;
- la N12 en provenance de Dondelange et en direction de Bour (N12 PR14,50+415) ;
- le CR306 en provenance de Vichten et en direction de Colmar (CR306 PR17,00+035).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

**Art.4.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, il est interdit sur les voies publiques citées ci-dessous aux conducteurs de tourner à droite :

- le CR125 en provenance d'Asselscheuer et en direction de Luxembourg (CR125 PR0,00-015) ;
- le CR122 en provenance de Blaschette et en direction de Luxembourg (CR122 PR5,50+480) ;
- le CR141A en provenance de Mertert et en direction de Wasserbillig (CR141A PR1,50+140) ;
- le CR134 en provenance de Mertert et en direction de Berbourg (CR134 PR23,50+170) ;
- le CR122 en provenance de Banzelt et en direction de Beyren (CR122 PR19,50+195) ;
- le CR143 en provenance de Canach et en direction de Ehnen (CR143 PR2,50+095) ;
- le CR119 en provenance de Dommeldange et en direction du Waldhof (CR119 PR1,50+255) ;
- le CR113 en provenance de Hollenfels et en direction de Mersch (CR113 PR2,50+180) ;
- la N12 en provenance de Bour et en direction de Tuntange (N12 PR16,50+465) ;
- le CR306 en provenance de Wobierg et en direction de Vichten (CR306 PR13,50+150).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

**Art.5.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- l'intersection entre la N12 (N12 PR8,50+020) et le CR101 (CR101 PR21,50+079) à Kopstal.

**Art.6.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N11 entre Luxembourg et Waldhof (N11 PR2,03+153 - N11 PR4,00+425).

L'arrêt et le stationnement sur cette voie sont interdits.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,19.

**Art.7.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N6 à Mamer (N6 PR7,50+407 – N6 PR7,00+240).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules ayant comme destination le site scolaire Kinneksbond » à Mamer

L'arrêt et le stationnement sur cette voie sont interdits.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a, C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 3a portant l'inscription « excepté site Kinneksbond » et C,19 et sont applicables le 21 septembre 2023 entre 9.00 heures et 14.00 heures.

**Art.8.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N6 entre Capellen et Mamer (N6 PR8,50+372 – N6 PR9,50+074) ;
- la voie réservée aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire de la N6 entre Capellen et Mamer (N6 PR8,50+485 – N6 PR8,50+136) ;
- le CR181 entre Bereldange et Biergerkräiz (CR181 PR10,00+156 - CR181 PR9,00+322).

L'arrêt et le stationnement sur ces voies sont interdits.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,2 et C,19.

Une déviation est mise en place.

**Art.9.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, l'interdiction d'accès à la voie réservée aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire sur la voie publique citée ci-dessous, est suspendue :

- la N6 entre Capellen et Mamer (N6 PR8,50+485 – N6 PR8,50+136).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal D,10.

**Art.10.** Pendant le déroulement de la manifestation et si les besoins de celle-ci l'exigent, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N15 entre Heiderscheidgrund et Heiderscheid (N15 PR13,50+3258 - N15 PR11,00+228).

L'arrêt et le stationnement sur cette voie sont interdits.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,13aa et C,19.

**Art.11.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.12.** Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 19 septembre 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**